



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	24

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 28 février 2023

Le quorum étant atteint, Noël TOMASI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Frédéric RAO (a donné procuration à Patrick GIGON) - Maria GAROBY (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Patricia BENIGNI (a donné procuration à Claudia TORRE) - Mustapha RACHID (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - François GRISANTI (a donné procuration à Thérèse MACRI).

Absents : Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°07-06-03-23

Objet : Programme de travaux de sécurisation de la voirie communale 2023 – adoption et demande financement au titre des amendes de police.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Il informe le Conseil Municipal de l'existence du dispositif des amendes de police qui offre la possibilité aux collectivités de moins de 10.000 habitants de bénéficier d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement relative à la sécurité routière.

Il présente aujourd'hui au Conseil Municipal le projet de travaux de sécurisation routière pour l'année 2023 avec :

1. La sécurisation du passage piéton devant l'Ecole Vincentello d'Istria (comportant la réalisation d'un plateau ralentisseur en enrobés et repositionnement du passage piéton (sécurisation complémentaire du passage par système radar pédagogique en point 4) pour un montant hors taxes de 12.906,57 € ;
2. La sécurisation de la circulation piétonne au droit de la conserverie de Casatorra (comportant la construction de trottoir en béton pour assurer la continuité de la circulation piétonne depuis le rond-point de Cepe jusqu'à la conserverie de Casatorra) pour un montant hors taxes de 14.350,25 € ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230309-07-06-03-23-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

3. Sécurisation de la circulation piétonne à l'allée des rossignols (comprenant la construction de 250 mètres linéaires de trottoir en béton pour assurer la continuité de la circulation piétonne) pour un montant hors taxes de 30.479,16 € ;
4. Sécurisation aux abords des écoles et du collège de la commune (comprenant la fourniture et la pose de 8 ensembles de signalisation lumineuse par radar pédagogique au droit des écoles Vincentello d'Istria, Toussaint Massoni, du groupe scolaire Simone Peretti et du collège de Biguglia, deux systèmes par site) pour un montant hors taxes de 22.232,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur le projet présenté pour un total de travaux hors taxes de 79.967,98 € afin de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour sa réalisation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER – De se positionner favorablement pour le programme de travaux 2023 de sécurisation de la voirie communale ;

ARTICLE 2 – De décider de solliciter une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 80% de la somme de 79.967,98 € hors taxes soit 63.974,38 € ;

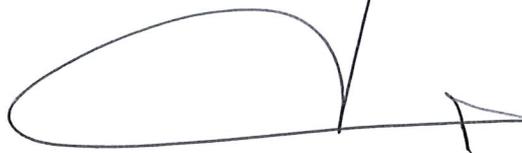
ARTICLE 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la sollicitation de la subvention au titre des amendes de police ;

DIT la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230309-07-06-03-23-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023